

SALLE DU PRESBYTERE

REGLEMENT D'UTILISATION

UTILISATION DES INSTALLATIONS

Les installations pourront être utilisées par :

Les associations de la commune. Elles auront la gratuité trois fois par an

Les associations extérieures de la Commune

Les entreprises

Les particuliers

LES RESERVATIONS

Elles se feront à la mairie (10 rue de la Mairie, Tél : 02 41 94 32 41) suivant le tarif fixé par le conseil municipal. 25% du prix de la location resteront à la commune en cas de désistement non justifié, dans le mois précédent la location.

Le paiement de la location est à effectuer à réception du titre de paiement par la perception de Pouancé. Le chèque sera établi à l'ordre du Trésor Public. Les clés seront rendues au plus tard le lendemain matin à 10 heures soit au secrétariat de la mairie soit dans la boîte aux lettres de la mairie.

La réservation ne sera effective qu'au moment du versement de la caution, soit 20 Euros concernant les vins d'honneur et 40 Euros pour les autres locations seulement pour les particuliers, entreprises et associations extérieurs de la commune, après validation du contrat de location, pour permettre la bonne utilisation du matériel et de la salle. Si des anomalies (balayage insuffisant, rangement incorrect, détérioration, matériel ou vaisselles cassées, vol, etc...) étaient constatées, le montant des frais consécutifs à ces anomalies serait à la charge de l'utilisateur qui assure le paiement. En cas de non observation du règlement quant aux dispositions concernant le bruit, cette caution sera conservée par la commune.

Si une réservation a été faite, mais aucune caution versée dans un délai d'une semaine suite à cette même réservation, la prochaine personne qui se présente au secrétariat de la mairie avec le versement de la caution pour avoir la salle le même jour, aura la priorité.

Un état des lieux sera établi sera effectué par l'agent d'entretien. Le loueur aura la possibilité d'avertir le maire avant la prise de possession de la salle, sur la nécessité de faire un constat de la salle. Aucune réclamation ne pourra être effectuée après l'utilisation de la salle.

RESPONSABILITE DES UTILISATEURS

Pendant la durée de la location, le demandeur est responsable de toute détérioration ou fait pouvant subvenir (vol, incendie, accident, etc...). Aucun recours ne pourra être exercé contre la commune. **Il est obligatoire que le demandeur ait une assurance de responsabilité civile.**

Une personne sera désignée sur le contrat de location, qui aura la charge et l'obligation d'assurer le service de sécurité incendie (surveillance salle, cheminements d'évacuation, etc...)

REGLES D'UTILISATION

L'utilisateur s'engage à :

- n'utiliser que les locaux dont il a obtenu la réservation,
- respecter et faire respecter les locaux et le matériel qui s'y trouve,
- respecter et faire respecter le présent règlement.

Les espaces goudronnés, situés devant et sur le côté de la salle du Presbytère, sont réservés au stationnement des véhicules et l'espace vert, terrain de foot, pour le loisir et l'agrément des personnes. Il ne peut s'y exercer aucune activité liée à la cuisine ou au repas sans autorisation de la mairie.

Les guirlandes et autres motifs inflammables sont interdits à l'intérieur de la salle. Afin de préserver les murs, les éventuelles affiches devront être fixées avec un adhésif léger.

IL EST INTERDIT DE FUMER (décret N° 92-478)

Ne pas s'appuyer sur les radiateurs.

En cas de coupure de courant le disjoncteur général est situé dans le coffret sur le poteau électrique à l'entrée du stade.

En cas d'utilisation du chauffage monter la graduation des radiateurs progressivement et non mettre au maximum dès le début (risque de faire sauter le disjoncteur).

La salle ne doit pas servir de dortoir.

BRUIT

Les utilisateurs s'abstiendront de tout bruit à l'extérieur de la salle après 24h00. Toutes les manifestations devront se terminer à 02h00 du matin. Les utilisateurs pourront ensuite éventuellement rester pour le rangement et le balayage.

Ces consignes devront être scrupuleusement respectées afin d'éviter de troubler la quiétude du voisinage de la salle. En cas de non observation, la caution sera conservée par la commune ou demandé pour les particuliers, entreprises et associations de la commune (voir paragraphe ci-dessus "réservations").

BALAYAGE ET RANGEMENT

Après chaque utilisation des locaux, les utilisateurs doivent en effectuer et le rangement des chaises et des tables à leurs places (voir plan dans la salle) « les tables doivent être remise sur le chariot – 10 tables maximum » ainsi que le balayage de la salle utilisée. Celle-ci doit être rendue propre et rangée, le sol de la cuisine, de l'entrée et des toilettes doit être lavé, ainsi que le parquet de la salle si nécessaire.

Les poubelles « ordures ménagères » devront être déposées dans le bac situé près de la cuisine.

Les cartons, verres et boîtes de conserve devront être déposés dans le container, route de Combrée.

En cas d'absence de rangement et de balayage, le chèque de caution ne sera pas déduit du montant de la location ou demandé pour les particuliers, entreprises et associations de la commune.

Si besoin un coût horaire de 20 Euros sera facturé pour le nettoyage de la salle.

En cas d'absence de rangement de balayage, par les Associations qui ont la salle gratuitement, le montant de la caution leur sera facturé.

CHAUFFAGE ET ECLAIRAGE

C'est avant tout une question de bon sens, inutile de laisser toutes les lumières et le chauffage allumés s'ils ne sont pas nécessaires.

Avant de quitter les locaux :

- arrêter le chauffage et l'éclairage,
- vérifier la fermeture des fenêtres,
- ne pas entraver la fermeture des portes automatiques
- penser à éteindre les lumières des toilettes.

UTILISATION DE LA CUISINE

Compris dans la réservation de la salle. Elle comprend la mise à disposition :

- de la gazinière, marmite,...
- de la plonge, eau chaude eau froide, du lave-vaisselle

Toutes vaisselles cassées devront rester dans la cuisine hors des placards pour faciliter l'état des lieux, une participation par pièce vous sera demandée.

INDICATIONS

Affichage dans toute la salle, du règlement de l'utilisation

Superficie de la salle : 120 m²

Nombre de personne autorisée debout : 100 personnes

Nombre de personne autorisée assise : 100 personnes

Vu et accord, A Armaillé, le.....

Le loueur